

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 96-0300/PR/EN fixant les modalités d'organisation des épreuves physiques et sportives obligatoire aux Brevets d'Etudes professionnelles.

n° 96-0300/PR/EN

Ministère  
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication  
5 mai 1996

Numéro JO  
n° 9 du 15/05/1996

Date du numéro  
15 mai 1996

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

l'arrêté n° 85-0214/PR/MJ du 6 février 1985 est abrogé. La notation d'éducation physique et sportive comptant pour le BEP et le CAP est fixée comme suit : — L'évaluation pour les élèves scolarisés des établissements publics s'effectuera sous forme d'un contrôle continu portant sur les résultats obtenus au cours de l'année d'examen ; la note attribuée étant la moyenne des notes trimestrielles arrondie au demi point supérieur avec coefficient 1. — Le candidats libres sont dispensés de l'épreuve d'EPS. Le contrôle continu portera sur l'athlétisme et sur la gymnastique : — course vitesse, — Sauts en hauteur, — exercices au sol, — lancer de poids, — grimper.